

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

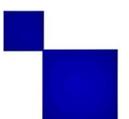
#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Youssouf

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Taïbi, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Monany, M. Martin S.,  
Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 10-01 du 13 juin 2024

### AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION « VERS PARIS SANS SIDA »

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2018-II-02 du 15 février 2018 portant adoption du plan d'action « la Seine-Saint-Denis, un Département engagé pour la fin du sida en 2030 »,

Vu la demande de subvention de l'association Vers paris sans Sida,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE pour l'année 2024 une subvention de 15 000 euros à l'association « Vers Paris sans sida » ;



- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat triennale avec l'association « Vers Paris sans sida », dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*